

Conseils téléphoniques sur le droit du travail

Service en exclusivité pour les employeurs ayant souscrit une assurance perte de salaire en cas de maladie ou assurance-accidents auprès de Zurich

Vous êtes-vous, vous aussi, déjà posé l'une des questions suivantes?

- Que faut-il faire en cas d'absences prolongées des collaborateurs?
- Quand puis-je résilier le contrat de travail et quels sont les délais à observer?
- Que dois-je faire si je souhaite augmenter le nombre d'heures de travail d'un employé à temps partiel?
- Que faut-il faire si des collaborateurs ne sont pas satisfaits d'un certificat de travail qui leur a été remis?
- En tant qu'employeur, quels sont les points à respecter en ce qui concerne les heures supplémentaires?



En tant qu'employeur, vous devez non seulement vous concentrer sur votre activité mais aussi gérer votre personnel. Et ce n'est pas toujours très simple compte tenu de la très grande complexité du droit du travail.

En tant que client de Zurich, bénéficiez des conseils téléphoniques gratuits d'Orion sur le droit du travail.

Les juristes d'Orion Assurance de Protection Juridique SA se feront un plaisir de vous donner des renseignements juridiques gratuits.
Merci de préparer votre numéro de police.

Appelez-nous au:

0800 33 22 55



Ce que vous pouvez attendre de nous

- Entretiens conseil sans limitation du nombre ou de la durée
- Le conseil juridique se limite aux cas du droit du travail selon le droit suisse
- Renseignements exclusivement par téléphone; sont exclus les rappels ainsi que:
 - l'examen de documents, le contrôle préventif de contrats, des expertises juridiques
 - la représentation du preneur d'assurance vis-à-vis de tiers

Ce service est proposé du lundi au vendredi aux heures d'ouverture de bureau.

Exceptions:

- Les 24 et 31 décembre, uniquement de 8h00 à 12h00
- Aucun service les jours fériés nationaux